Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-120**

Compresseur d'air basse pression à vis ou centrifuge

1. Secteur d'application
Industrie.

2. Dénomination
Mise en place d'un compresseur d'air à vis ou d'un compresseur d'air centrifuge de puissance électrique nominale inférieure à 400 kW pour des applications nécessitant de l'air à basse pression (<1.5 bar relatif).

Les compresseurs d'air de type lobes (ou roots) et ceux utilisant plusieurs étages de compression en série (de type soufflantes) ne sont pas éligibles à l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un compresseur d'air basse pression à vis ou centrifuge et sa puissance électrique nominale.

À défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un compresseur d'air basse pression à vis ou centrifuge. Ce document précise la puissance électrique nominale du compresseur d'air.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale du compresseur d'air en kW
19 300	X	**P**